
Discussion suite à laquelle est décrété que les citoyens français sont tenus à publier l'état de leur fortune en 1789 et son accroissement, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Pierre-Nicholas Philippeaux, Claude Basire, François Chabot,
Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Philippeaux Pierre-Nicholas, Basire Claude, Chabot François, Thuriot Jacques Alexis. Discussion suite à laquelle est décrété que les citoyens français sont tenus à publier l'état de leur fortune en 1789 et son accroissement, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 721;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_42000_t1_0721_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_42000_t1_0721_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

nous conduire au règne d'un seul? Ne se flattent-ils pas déjà de nous faire entr'égorger les uns par les autres? Je veux que la liberté ne soit pas perdue : c'est l'intérêt de ma patrie que je défends.

Merlin. L'Assemblée est morte quand le comité de sûreté présente un décret d'accusation et qu'il fait fermer les portes. Nul ici n'ose parler; la terreur nous enchaîne.

Bourdon. C'est au sujet d'un homme comme Osselin que l'on vient élever cette discussion. Si cela continue, on nous demandera bientôt l'élargissement des contre-révolutionnaires.

Thuriot. Il ne s'agit pas des contre-révolutionnaires ni d'Osselin; il s'agit des principes. C'est avec des systèmes de calomnie que l'on parvient à perdre les hommes qui auraient le mieux servi leur patrie. Ce sont ceux qui ont fait le plus pour la Révolution, qui sont aujourd'hui les plus exposés.

Nous applaudissons tous aux grandes mesures prises par la Convention, nous voulons tous des comités de surveillance; nous voulons tous la punition des conspirateurs; mais nous ne voulons pas qu'un innocent périsse. Pourquoi, par exemple, ne cherche-t-on point à éclairer le peuple? Pourquoi l'instruction publique est-elle sans cesse retardée? Pourquoi néglige-t-on les ressorts puissants de la morale? Pourquoi veut-on briser les liens qui attachent l'un à l'autre les membres de la Montagne? Unissons-nous tous. Déclarons solennellement à la France, à l'Europe, que nous voulons rester unis et que nous sauverons la liberté.

L'Assemblée se lève en masse pour consacrer ce grand principe.

Après quelques débats, l'Assemblée décrète qu'aucun de ses membres ne sera mis en état d'arrestation (décreté d'accusation) sans avoir été entendu. Cependant, d'après la proposition du comité de sûreté générale, un membre sera mis sur-le-champ en état d'arrestation.

Le troisième article portait que celui des membres qui n'obéirait pas au décret serait, sous huitaine, mis en état d'arrestation.

Bourdon (de l'Oise) voulait qu'il fût déclaré hors de la loi.

Julien (de Toulouse). Vous avez déclaré que tous les citoyens sont égaux devant la loi, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; pourquoi voulez-vous que les représentants soient soumis à une plus grande sévérité?

Après quelques débats, ce troisième article est renvoyé au comité.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Philippeaux reproduit la motion déjà faite plusieurs fois d'exiger de tout fonctionnaire

public, civil ou militaire, l'état de sa fortune avant et depuis la Révolution, à commencer par les représentants du peuple eux-mêmes.

Le projet qu'il présente, d'abord ajourné à demain sur les observations de Romme, donne lieu à une assez longue discussion.

Basire se plaint de voir torturer les artisans de la Révolution et s'élève contre le système de terreur que l'on s'efforce d'introduire, même au sein de l'Assemblée, et qui pourrait aisément nous recoucher sous le despotisme. Il finit par demander l'ordre du jour sur le projet du préopinant.

Chabot. Je demande qu'aucun de nous ne puisse plus être décrété d'accusation avant d'avoir été entendu. Je ne crains rien pour moi; mais ce qui m'importe, c'est que la Convention existe toujours; ce qui m'importe, c'est que le côté droit discute avec nous; car s'il n'y avait pas de côté droit, je déclare que j'en formerais un à moi seul, dût ma tête tomber sous le glaive. Je ne tiens point à la vie, je ne tiens qu'à la liberté.

Thuriot appuie fortement l'opinion de Chabot et demande avec chaleur que la représentation nationale, purgée des scélérats dont la guillotine a fait justice, se tienne en garde contre les malveillants, qui ne voient plus de ressources pour eux que dans la division des véritables patriotes.

Un membre crie à la poltronnerie.

La discussion s'échauffe et, après d'assez longs débats, la Convention décrète qu'aucun de ses membres ne pourra être décrété d'accusation qu'après avoir été entendu; qu'il pourra néanmoins être mis en état d'arrestation sur le rapport du comité de sûreté générale. Dans ce dernier cas, s'il s'évade, il sera décrété d'accusation et mis hors la loi, s'il n'obéit pas au décret d'accusation.

V.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Philippeaux, par motion d'ordre, a ensuite proposé de décréter :

« Que tout législateur fût tenu de fournir l'état exact de sa fortune avant la Révolution, comparativement avec l'état actuel de ses biens, et que celui qui ne fournirait pas cet état dans quinzaine, fût déclaré traître à la patrie;

« Que ces déclarations fussent imprimées pour être distribuées à tous les membres de la Convention et envoyées dans les départements;

« Que dans dix jours de la publication du décret, tout fonctionnaire public, civil et militaire, fût tenu de fournir la même déclaration à la municipalité du lieu de son domicile, à peine d'être traité comme suspect. »

(1) *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793), p. 1197, col. 2].

(1) *Auditeur national* [n° 415 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 3].